



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacs.fr

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :
5 novembre 2024

Délibération :
2024-11-07

AUTORISATION BUDGETAIRE

Annexe : -

Pages : 2

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-11-07

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vendredi 15 novembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Véronique LANGRY, représentante de Saint-Méry,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dépenses d'investissements 2023 d'un montant total de 10 473,26 € réparties comme suit :

2183	Matériel de bureau et informatique	3 785,00 €
2184	Mobilier	17 741,43 €
2188	Autres immobilisations	379,00 €

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le président du SIRP à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024.

Fait et délibéré en séance,

Le 15 novembre 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

